

**COMPTE RENDU**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 20 juin, le Conseil Municipal de Normanville dûment convoqué le 11 juin, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Normanville sous la Présidence de Monsieur Philippe VIVIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Monsieur Philippe VIVIER  
Monsieur Arnaud MABIRE  
Monsieur Jean-Pierre COLLAS  
Madame Claudine COUVRAT  
Madame Nicole CAMILLERI  
Madame Michèle LE ROUX  
Madame Anne HEURTAUX  
Madame Renée Paule SERVEAUX

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES**

Monsieur Patrick LECLERC  
Monsieur Laurent ROUSSEL  
Monsieur Sébastien GEORGES  
Madame Maryvonne DIVETOT – Pouvoir à Nicole CAMILLERI  
Madame Viviane HUYGHE – Pouvoir à Arnaud MABIRE

Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents ou représentés : 10  
Nombre de membres votants : 10

oOo≈

La séance est ouverte à 20 h 30

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

Le compte rendu du 23 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

## TRAVAUX SUR LA COMMUNE

### Kiosque

Fin de l'opération reportée fin juin.

### Pont de l'Iton

Les travaux devraient être réalisés sur la période de juillet à octobre 2019.

## DELIBERATIONS

### ► **DB2019.030 - Huissierie Ecole Maternelle**

Les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable au devis :

- LORENOV n°180983b du 13 juin 2019
  - Montant HT : 17 657,53 Euros
- Sollicitent une subvention auprès :
  - D'Evreux Portes de Normandie au titre des Fonds de concours

### ► **DB2019.042 - Prise de possession d'immeuble sans maître Parcelle D112 – Caër Ouest Domaine de la Pommeraie**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 26 octobre 2018,

Vu l'arrêté municipal n°2018.067/P74 du 26 octobre 2018 déclarant l'immeuble sans maître;

Vu l'avis de publication du 29 octobre 2018,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ce bien. Il expose que la Société Civile La Pommeraie immatriculée RCS 317564474 propriétaire du bien, parcelle :

- **D112 Caër Ouest - Contenance 1a 20 ca**

ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,

Le bien situé : **D112 Caër Ouest - Contenance 1a 20 ca**

est incorporé dans le domaine communal.

- Décide que la commune s'appropriera de ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**► DB2019.042 - Prise de possession d'immeuble sans maître : Parcelles D174 – Caër Ouest & D230 Les Friches Maubert**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 26 octobre 2018,

Vu l'arrêté municipal n°2018.068/P75 du 26 octobre 2018 déclarant l'immeuble sans maître;

Vu l'avis de publication du 29 octobre 2018,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ce bien. Il expose que la Société Civile NEGOFIA INVESTISSEMENT immatriculée RCS 306 494 287 (liquidée le 21 septembre 2011) qui est propriétaire des parcelles :

- **D 174 Caër Ouest – Contenance 2 a 70 ca**
- **D 230 Les Friches Maubert – Contenance 40 ca**

ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,

Les biens situés :

- **D 174 Caër Ouest – Contenance 2 a 70 ca**
- **D 230 Les Friches Maubert – Contenance 40 ca**

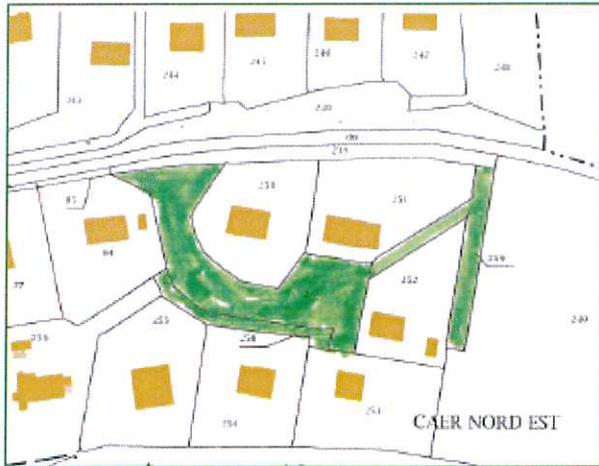
Sont incorporés dans le domaine communal.

- Décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

► DB2019.044 - Accord de principe reprise voirie – Parcelle D257-D258-D259

Chemin du Châtaignier 27930 Normanville



Les membres du conseil municipal :

Donnent un accord de principe pour la reprise de la voirie dans le domaine communal de la rue du Châtaignier à Normanville, sous réserve de l'accord d'Evreux Portes de Normandie et des Co-lotis.

Les parcelles D257 – D258 – D259 sont destinées à l'usage collectif du lotissement. Chaque co-lotis est propriétaire de 1/7<sup>ème</sup> des parcelles.

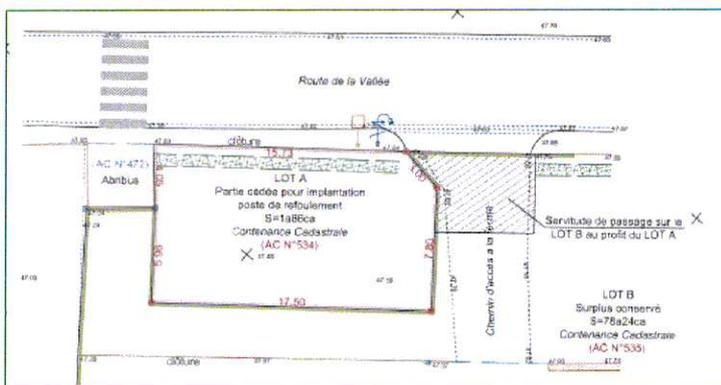
Donnent pouvoir à Messieurs Philippe VIVIER et Arnaud MABIRE pour signer tout document relatif à cette acquisition.

► DB2019.045 - Acquisition parcelle section AC 534 – Consorts DAVID

Pour la réalisation de l'assainissement collectif, la Commune de Normanville a besoin d'un terrain pour l'implantation d'un poste de refoulement.

Les consorts DAVID ont donné leur accord pour l'acquisition de la parcelle AC534 provenance de la division de la parcelle AC473.

Documents établis par Monsieur Arnaud DEGROOTE.



La parcelle AC534 appartient pour la nue-propriété à Monsieur Bruno DAVID et pour l'usufruit à Monsieur et Madame Robert DAVID.

Prix de vente : 3 000 Euros.

Il convient d'établir une servitude de passage sur le lot B au profit du lot A avec possibilité de passage à toute heure pour tous véhicules et une interdiction de clore.

Maître Olivier VUILLEMIN est chargé d'établir la rédaction de l'acte de vente. L'ensemble des frais liés à cette vente seront supportés par la Commune de Normanville.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur Philippe VIVIER pour signer l'acte d'acquisition et tout document relatif à cette acquisition.

---

► **DB2019.046 - Normanville/Boulay-Morin Chemin Rural n°4**

Le Conseil Municipal de Normanville :

Donne un avis favorable au procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites du chemin rural n°4 Section D – Parcelles D249-239-30-197-240-201-189-45 et 204.

La présente opération de bornage et de reconnaissance de limites a pour objet de reconnaître, définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes.

Donne pouvoir à Monsieur Philippe VIVIER pour signer tout document relatif à ce procès-verbal de bornage.

---

► **DB2019.047 - Tarif Salle des Fêtes 2019/2020**

Le Conseil Municipal décide des nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**24 heures : 215 €**

**48 heures : 430 €**

Chèque de Caution pour la salle des fêtes et le matériel : 750 €

Chèque de Caution pour nettoyage de la salle des fêtes : 150 €

(Le chèque de caution ne sera pas restitué si la salle des fêtes est rendue sale. Un état des lieux sera effectué le lundi matin).

---

► **DB2019.048 - Tarifs cantine et garderie 2019/2020**

Tarifs de la cantine et de la garderie du groupe scolaire de Normanville au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Cantine

Prix du repas : 3,70 Euros

Garderie

Matin : 2,20 Euros

Soir : 2,35 Euros

Forfait matin & soir : 4,40 Euros

## ► DB2019.049 - Tarifs Cimetière 2019/2020

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les tarifs du cimetière.

**Au 1<sup>er</sup> juillet 2019 :**

Concession cimetière – 30 ans – renouvelable

460 Euros

Columbarium – 30 ans – renouvelable

1 030 Euros

---

## ► DB2019.050 - Modification Statuts SIVOM CAP NORD EST (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple)

Suite aux modifications statutaires approuvées par le SIVOM Cap Nord Est et les communes, la Préfecture de l'Eure a demandé au conseil syndical de procéder à une nouvelle rédaction desdits statuts, incluant les précédentes modifications et le retour à l'intitulé SIVU CAP NORD EST (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique), compte tenu qu'il n'existe plus qu'une seule compétence.

Cette nouvelle rédaction a été approuvée lors du conseil syndical du Jeudi 30 Mai 2019

Conformément aux articles L5211-5 et L5211-18 du code des collectivités territoriales, il appartient maintenant à chaque commune constituant le Syndicat de délibérer sur cette rédaction dans un délai de trois mois à compter de la notification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Normanville donne un avis favorable à cette rédaction des statuts.

---

## ► DB2019.051 - ESCALE - Bibliothèque Municipale Niveau 1

Le Département de l'Eure contribue, à travers les missions confiées à la médiathèque départementale de l'Eure, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire. Il mène une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental.

Dans ce cadre, il est partenaire des communes ou groupements de communes qui développent un service de lecture publique sur leur territoire.

La médiathèque départementale de l'Eure a choisi d'adapter la typologie des bibliothèques établie par l'Association des Bibliothécaires Départementaux et validée par la Direction du Livre et de la Lecture. Cette classification, plus proche de la réalité du terrain, permet d'évaluer plus facilement le réseau de lecture à l'échelle de notre département et de le comparer avec la situation des autres départements.

La mise en place d'une convention a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental de l'Eure et la commune de Normanville pour le développement du service lecture publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Normanville :

Donne un avis favorable à cette convention de niveau 1 entre le Département de l'Eure et la Commune de Normanville pour le développement de la lecture publique.

Donne pouvoir à Monsieur Philippe VIVIER pour signer la convention.

---

► **DB2019.052 - Réfection vestiaire football - CLUB**

Les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable au devis :

- LE BRECH devis du 19 juin 2019
    - Montant HT : 16 917,50 Euros
  - Sollicitent une subvention auprès :
    - D'Evreux Portes de Normandie au titre des Fonds de concours
- 

► **DB2019.053 - Transports scolaires à Normanville 2019/2020**

Suite de l'organisation par Evreux Portes de Normandie des transports scolaires à compter d'avril 2017, de nouvelles modalités pour l'inscription et pour la participation financière sont mises en place pour l'année 2019/2020.

Selon l'article 4 du règlement des transports scolaires sur le territoire d'Evreux Portes de Normandie, le prix du titre annuel est fixé à 40 Euros par enfant pour les élèves de maternelle et de primaire.

Compte tenu d'une mise en place tardive de ce nouveau règlement et des modifications tarifaires, les membres du conseil municipal :

**D**écident de supporter le prix de ce titre annuel de 40 Euros à titre exceptionnel pour l'année scolaire 2019/2020.

Les familles devront remplir la demande d'inscription sans joindre de règlement.

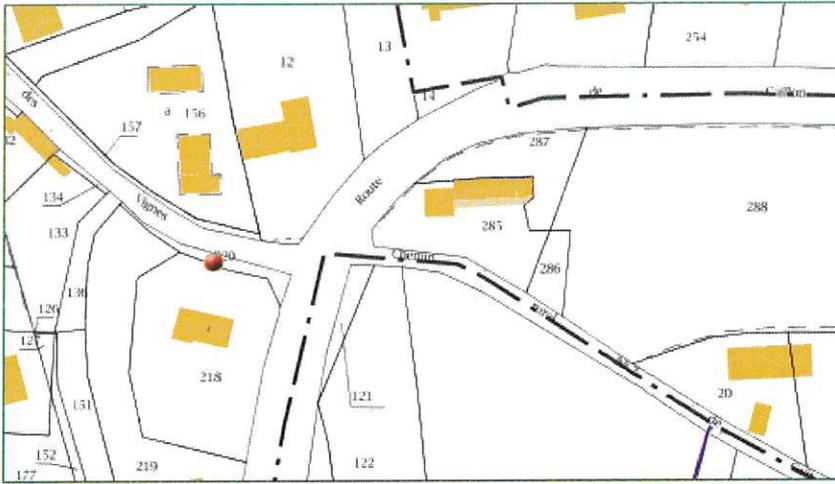
Les inscriptions sont à remettre au plus tard le 31 juillet 2019 à la mairie de Normanville. En cas d'inscription tardive, la majoration (Article 3-2 du règlement) prévue de 20 Euros sera supportée par la famille.

---

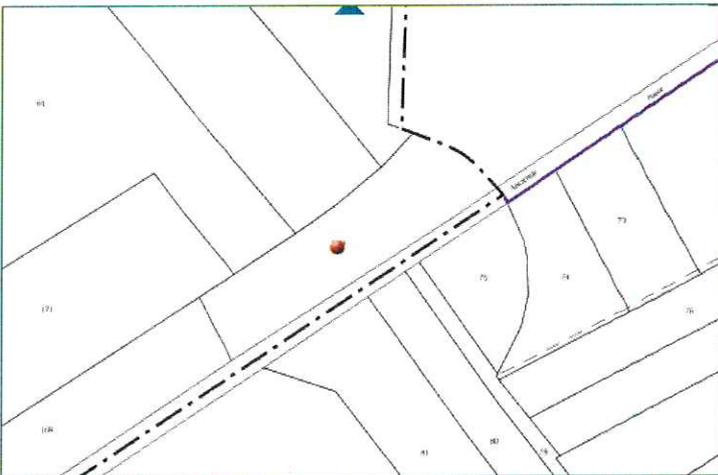
► **DB2019.054 - Accord de principe reprise des parcelles AB 220 – C24 – C45 – C 42 - D 28 – D 30 – Commune de Normanville**

Propriétaires des parcelles :  
Madame ASSOULINE Aline  
Madame BARILLER Catherine  
Monsieur BARILLER Charles  
Madame BARILLER Jeanne  
Madame BARILLER Marie

**Parcelle AB 220 - Caër - Chemin des Vignes – 61 ca**



**Parcelle C 64 – Les Vignes – 35 a 09 ca**



**Parcelle C 42 – Caër Est – Route de Gaillon - 31 a 92 ca**





Les membres du conseil municipal :

Donnent un accord de principe pour la reprise des parcelles suscitées dans le domaine communal

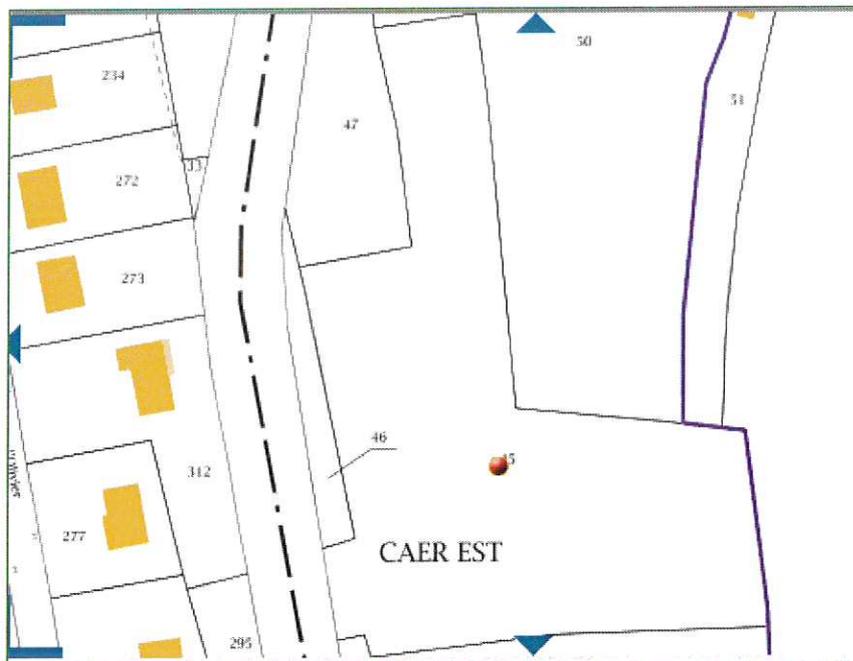
Donnent pouvoir à Messieurs Philippe VIVIER et Arnaud MABIRE pour signer tout document relatif à cette acquisition.

## COMPTE-RENDU

<b>Commission 1</b>	<b>ATTRACTIVITE</b>
<b>Commission 2</b>	EAU
<b>Commission 3</b>	EQUILIBRE TERRITORIAL
<b>Commission 4</b>	VOIRIE/GESTION DES DECHETS
<b>Commission 5</b>	FINANCES

- ▶ Conseil Ecole le 6 juin 2019,
- ▶ EPN 4<sup>ème</sup> Commission compte rendu du 6 mars 2019,
- ▶ EPN Relevé de décisions de la 1<sup>ère</sup> Commission du 06 juin 2019,
- ▶ EPN 2<sup>ème</sup> Commission du 5 juin 2019,
- ▶ EPN Commission PLUi-HD,
- ▶ EPN Fonds de concours de Fonctionnement réunion du 23 mai 2019,
- ▶ PST CAP NORD EST - Compte-rendu du 16 mai et 23 mai 2019,

**Parcelle C 45 – Caër Est – Route de Gaillon - 68 a 58 ca**



**Parcelle D 28 – Les Plesses – Chemin Châtaignier - 21 a 64 ca**

